

La cause de Mr. Pothier

CONTRE

Les Héritiers de M. Foretier.

Après vingt ans de litige cette action intentée dans la cour de Montréal, portée devant celle d'appel à plusieurs reprises, se trouve encore perdante. Depuis entre neuf et dix ans les biens des défendeurs, qui leur appartiennent du chef de la dame le Grand, épouse de M. Foretier et décédée long-tems avant lui, comme ceux qu'il a délaissés et dont ils héritent également, sont entre les mains de M. Pothier qui, comme exécuteur du testament de M. Foretier, perçoit exclusivement tous les revenus de ces deux successions, et n'en a jamais payé la plus légère portion aux défendeurs, un seul d'entre eux, dit-on, excepté.

S'il pouvait paraître douteux que tout cela fût dans l'ordre légal, au moins la dureté du sort des défendeurs ne saurait être un problème. Cette situation présente des caractères marqués d'anomalie. Ce ne peut être un objet d'indifférence pour le public, puisque chaque famille, dans des circonstances analogues, peut-être exposée tour à tour à passer par les mêmes épreuves que les héritiers de M. Foretier.

Nous nous sommes, à la suite du terme de juin dernier, trouvés forcés de rappeler le souvenir de quelques uns des sujets de discussion qui s'étaient élevés dans le cours de ce procès vraiment extraordinaire. On avait esquissé déjà le tableau de l'état dans lequel se trouvaient les parties respectivement, quand deux des défendeurs avaient appelé du jugement rendu dans la cour de Montréal en février 1827. Nous allons succinctement résumer cet exposé,